



PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bilan 2023 de l'activité d'inspection en santé publique et environnement

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt Occitanie

Sommaire

Préambule : Présentation de l'unité ISPE

Nos missions de contrôle / les enjeux associés

Organisation et ressources actuelles

Déclinaison en activités

1. Bilan global de l'activité d'inspection 2023

2. Bilan Utilisateurs d'intrants 2023

3. Bilan Appicateurs d'intrants 2023

4. Bilan Distributeurs d'intrants 2023

5. Bilan Paquet Hygiène 2023

6. Prévisionnel 2024

Déclinaison de chaque bilan :

Nombre de contrôles et leur répartition géographique

Taux de non-conformités

Suites administratives et pénales

Types de non-conformités

Réflexes à avoir pour les éviter

Préambule : Présentation de l'unité ISPE



Nos missions de contrôles

- Contrôle de **l'utilisation des produits phytopharmaceutiques (PPP)**, du **conseil**, de la **distribution et de l'application des produits phytopharmaceutiques** – (entreprises soumises à agrément) – **chantiers de fumigation pour la lutte contre les taupes et les denrées/locaux**
- Contrôle du **respect des conditions d'hygiène de production** des produits végétaux (« Paquet hygiène ») au stade de la production primaire (avant mise en marché)
- Contrôle des **teneurs en résidus de pesticides** sur les productions primaires végétale **au champ** (analyses labo) – plans de surveillance et de contrôle (PSPC).
- Réalisation des enquêtes sur les **mortalités massives d'abeilles (MMA)** susceptibles d'être causées par l'utilisation de phytopharmaceutiques
- Gestion de **signalements** et gestion d'**alertes sanitaires**
- Contrôle **Organismes Génétiquement Modifiés (OGM)** : introduction – culture aux champs

Enjeux environnementaux :

- **Protection des cours d'eau et des milieux aquatiques, des aires d'alimentation des captages** des pollutions chimiques (chroniques ou accidentelles) par mauvais emploi de produits phytopharmaceutiques.
- **Protection du sol** par le respect de l'emploi et des conditions d'emploi de produits phytopharmaceutiques autorisés par l'ANSES ou bénéficiant d'un permis de commerce parallèle.
- **Protection de la biodiversité** et notamment des espèces (respect des zones de non-traitement – ZNT arthropodes et ZNT plantes non cibles).
- **Protection des cultures menées en agriculture biologique** des pollutions accidentelles par dérive de traitements phytosanitaires (respect des conditions météorologiques définies par l'autorité administrative).
- **Protection des abeilles** par la vérification du respect des règles de protection des pollinisateurs.
- **Assurance de l'agrément** des distributeurs et applicateurs en prestation de services, propre à garantir une utilisation des produits phytopharmaceutiques compatible avec le développement durable.

Enjeux de santé publique :

- Sécurité du **consommateur**
- Protection des **riverains et des personnes vulnérables** par le respect des DSR (distances de sécurité-riverains)
- Protection des personnes dans l'**espace public et privé** (Loi Labbé)
- Sécurité des **utilisateurs et/ou détenteurs de produits phytopharmaceutiques** et de leur entourage
- Sécurité des **chantiers de fumigation** (denrées & locaux et lutte contre les taupes)

Enjeux économiques :

- Lutte contre les **pratiques commerciales trompeuses** ;
- Lutte contre le **trafic de produits phytosanitaires** en région frontalière ;
- Lutte contre la **concurrence déloyale**

Organisation et ressources actuelles

TOULOUSE

Chef d'unité + Adjoint chef d'unité



Chargée de mission (V)

animation de la politique des
suites administratives et pénales

7 inspecteurs phytosanitaires (2V)

MONTPELLIER

Chargée de mission

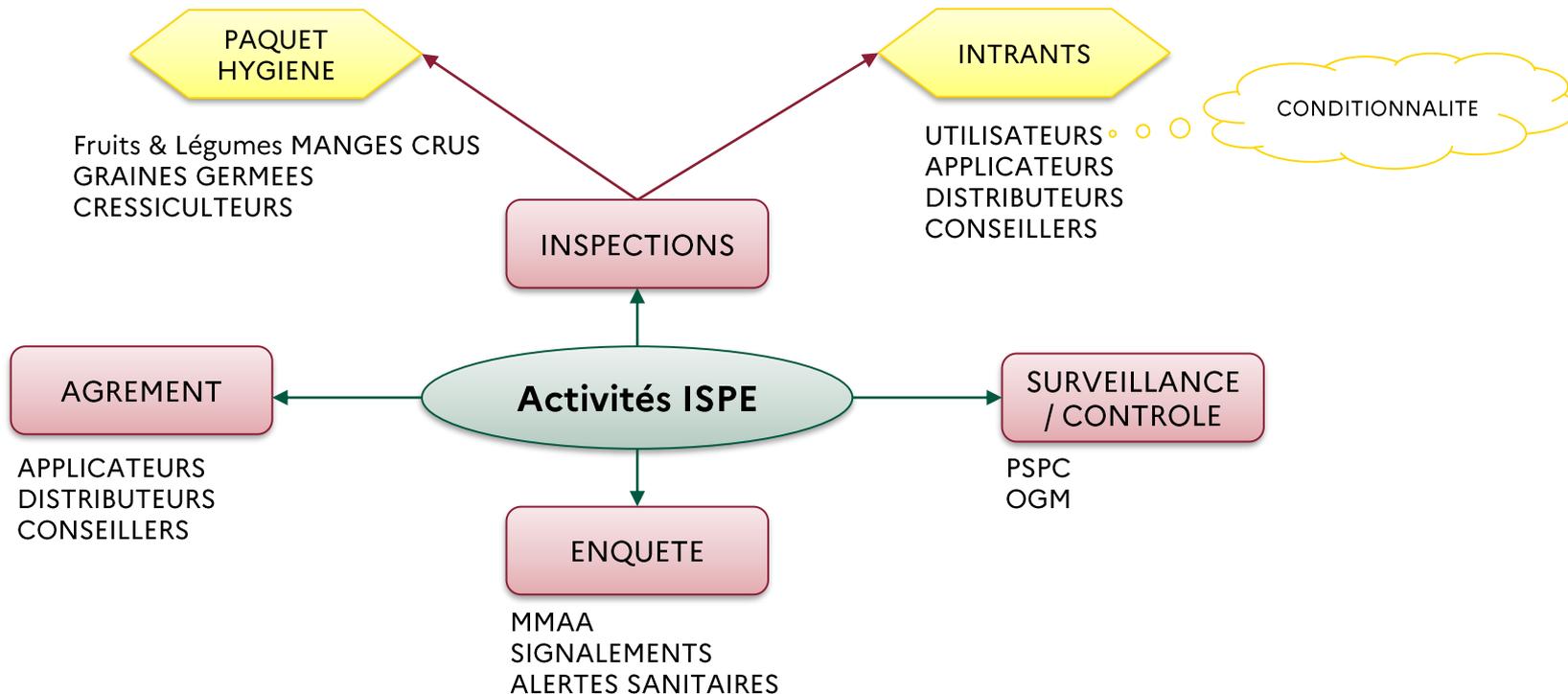
animation de la cellule
« agréments » et suites pénales

3 inspecteurs phytosanitaires (2V)

2 gestionnaires technico-administratifs
« agréments »



Déclinaison des missions en termes d'activités





1. Bilan global de l'activité d'inspection 2023

Bilan global de l'activité d'inspection 2023

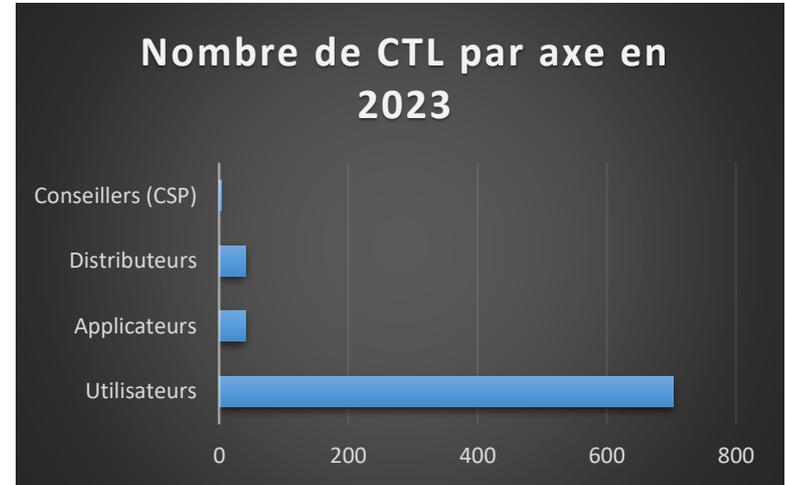
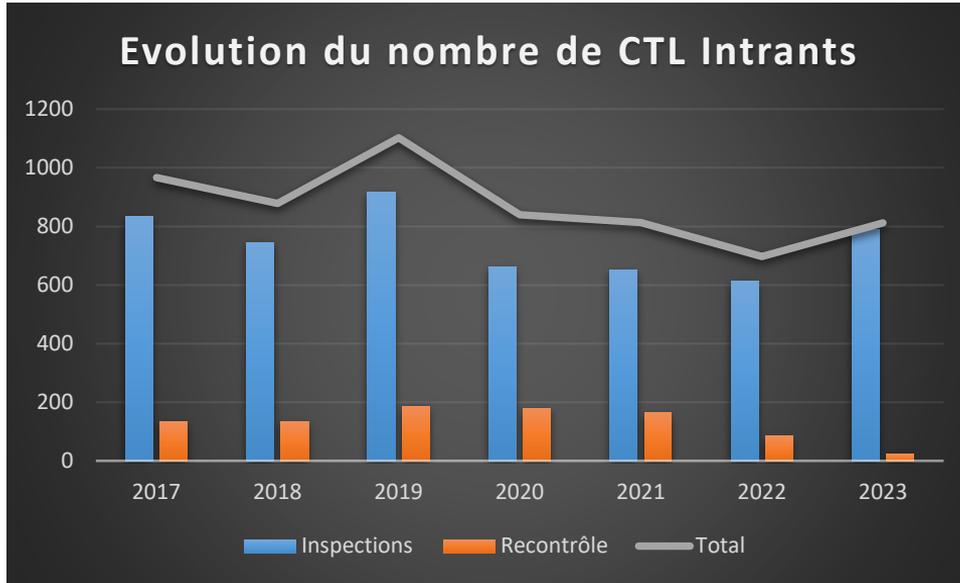
Domaine	Axe	Programmation V1		Programmation V2		Taux de réalisation	
INTRANTS	Applicateur	711	47	864	47	91%	87%
	Distributeur		41		41		102%
	Conseiller		2		2		150%
	Utilisateur		621 (dont 502 contrôles condi aide PAC)		779 (dont 702 contrôle condi aides PAC)		90%
PAQUET HYGIENE	Cressiculteurs	59	1	59	1	61%	0%
	F&L mangés crus		50		50		66%
	Producteurs de GG		8		8		38%
SURVEILLANCE/ CONTRÔLE	PSPC	128	102	128	102	99%	99%
	OGM		26		26		100%

Pourquoi 2 programmations?

Ajustement du nombre de contrôles suite à la parution de la note DGPE du 21/07/2023 (notification des coefficients d'augmentation à appliquer aux contrôles conditionnalité 2023 : passage d'une assiette de 1 à 1,5%)

Au total : 1028 contrôles assurés par les inspecteurs en phytosanitaire ⇔ Taux de réalisation de 94%

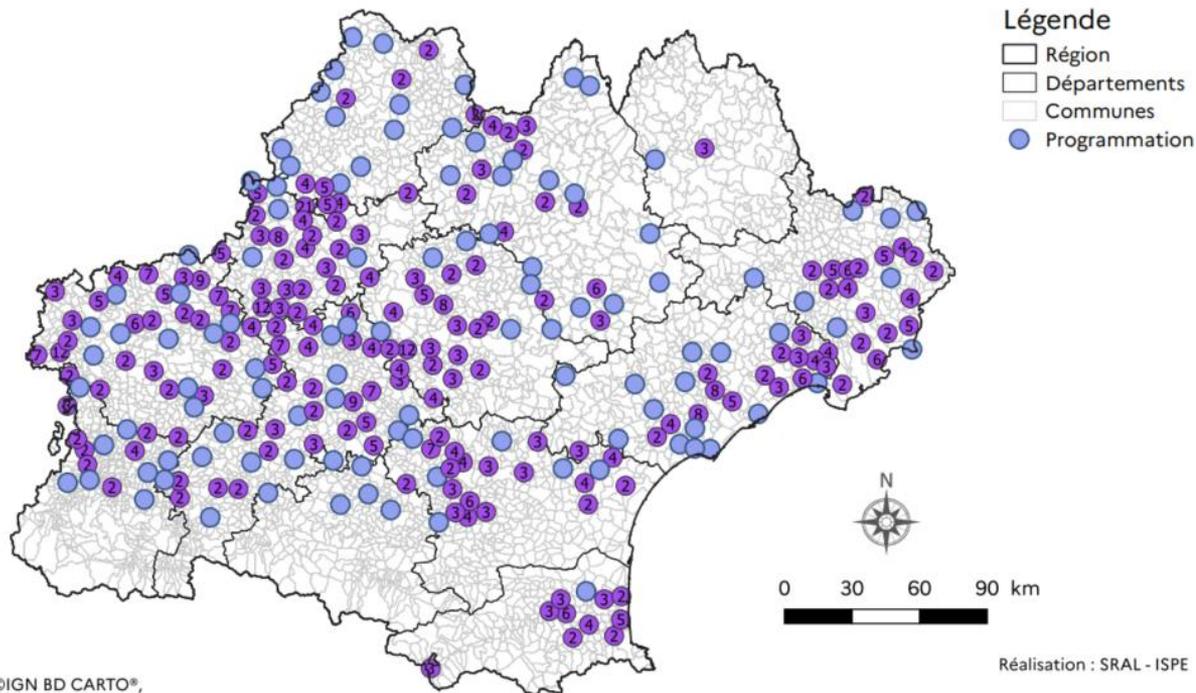
Bilan global Intrants 2023

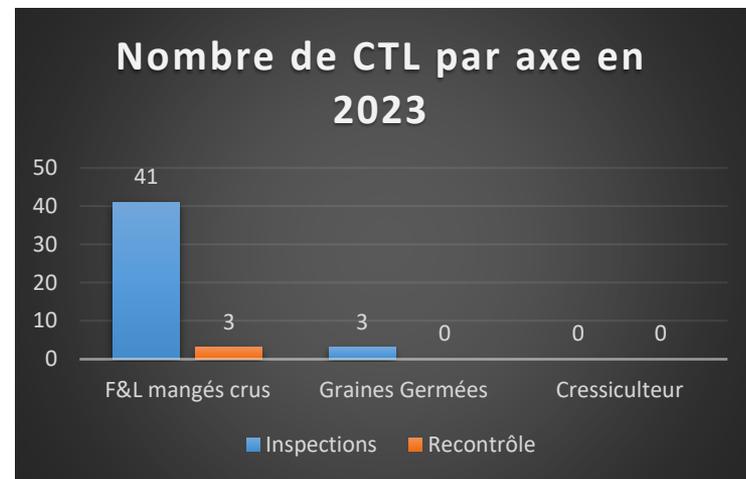
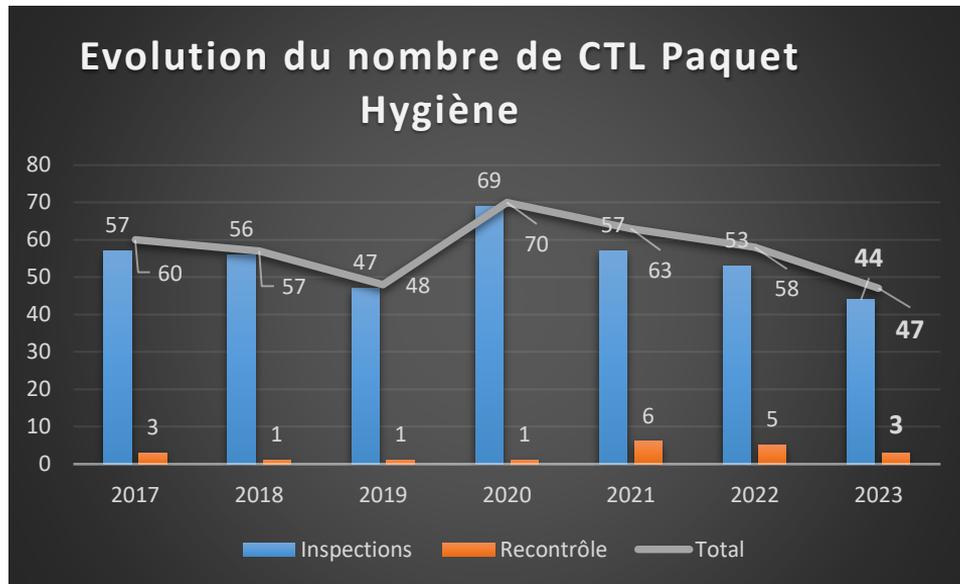


- **2020-2022 : Baisse du nombre de contrôles « intrants »** avec diminution de l'assiette des contrôles « conditionnalité » suite à la crise sanitaire
- **2023 : Augmentation des contrôles**, notamment sur l'axe **Utilisateurs** avec une assiette « conditionnalité » passée en juillet 2023 de 1 à 1,5% (**702 CTL au lieu des 520 initiaux**)

=> 790 contrôles et 24 recontrôles effectués sur le domaine Intrants en 2023.

Répartition spatiale des contrôles intrants en Occitanie

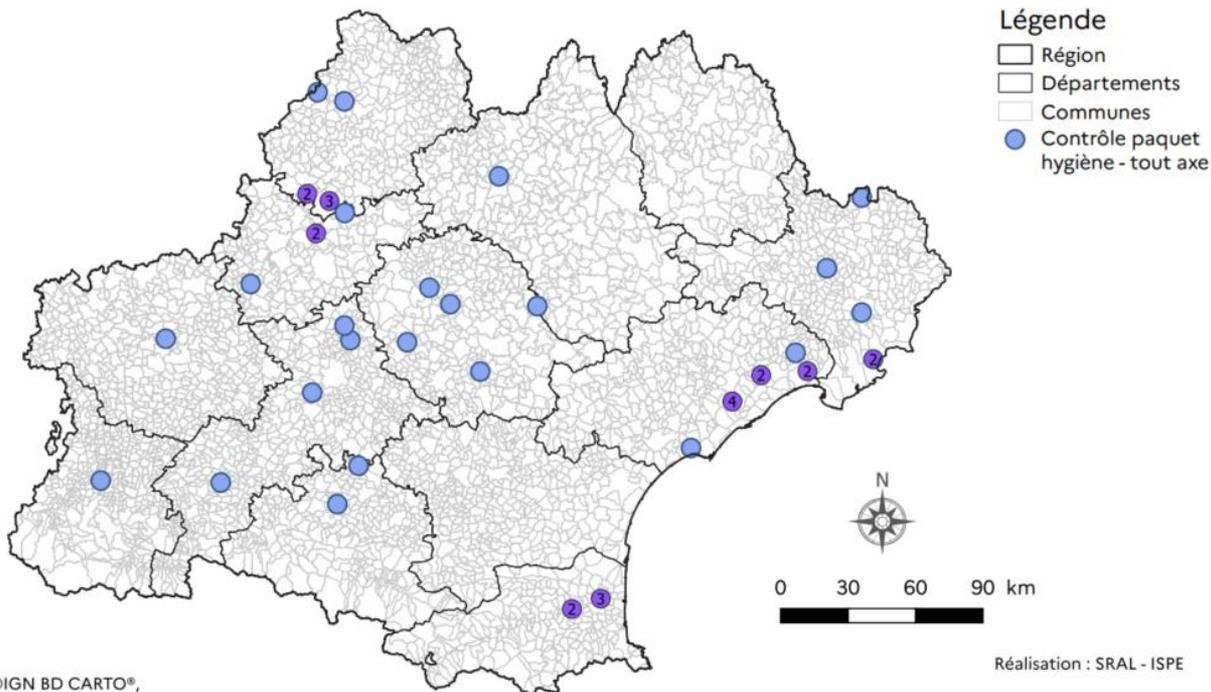




- **2020-2022 : Baisse du nombre de contrôles « Paquet Hygiène » suite à la crise sanitaire**
- **2023 : Baisse suite au transfert de contrôles « Paquet Hygiène » en contrôle utilisateurs pour atteindre l'objectif à la hausse des contrôles dans le cadre de la conditionnalité.**

Répartition spatiale des CTL Paquet Hygiène 2023

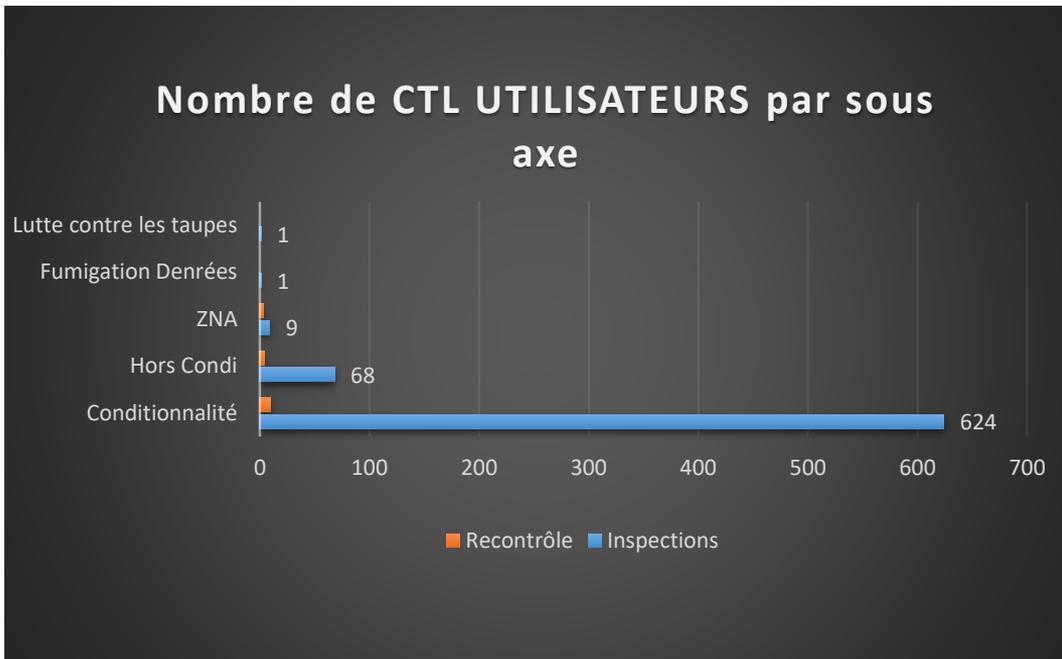
Répartition spatiale des contrôles paquet hygiène en Occitanie





2. Bilan Utilisateurs d'Intrants en 2023

Nombre de CTL UTILISATEURS par sous axe



720 Contrôles au total dont
17 reconrôles

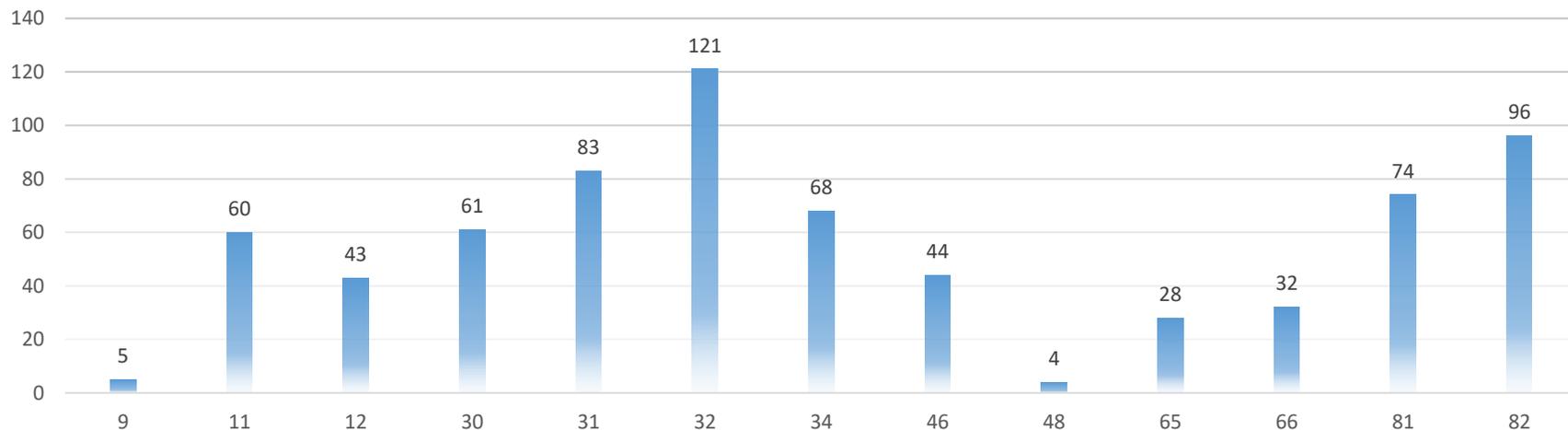
5 sous axes :

- Cadre conditionnalité
- Hors conditionnalité
- Zone non agricole
- Fumigation Denrées
- Lutte contre les taupes

89% des CTL UTI se font dans le cadre de la campagne de contrôles
« Conditionnalité des aides de la PAC »

Nombre de CTL UTILISATEURS par département

NOMBRE DE CONTRÔLE UTILISATEURS PAR DÉPARTEMENT



Une répartition départementale basée essentiellement sur une **analyse de risque plurifactorielle**

(en conditionnalité : prise en compte notamment de la densité en exploitations agricoles présentes sur le territoire, du type de production et des enjeux environnementaux pour 80% des sélections; 20% en aléatoire).

Taux de Non-Conformités chez les UTILISATEURS

Avant propos ...

Que contrôle-t-on chez un Utilisateur d'Intrants?

⇒ **Vademecum d'inspection** : IT DGAL/SAS/2021-404

⇒ **34 points de contrôle** répartis en chapitre :

- Chapitre A : stockage et autorisation des PPP et adjuvants
- Chapitre B : EPI
- Chapitre C : Matériel d'Application
- Chapitre D : Utilisateur
- Chapitre E : Enregistrement
- Chapitre F : Utilisations des produits

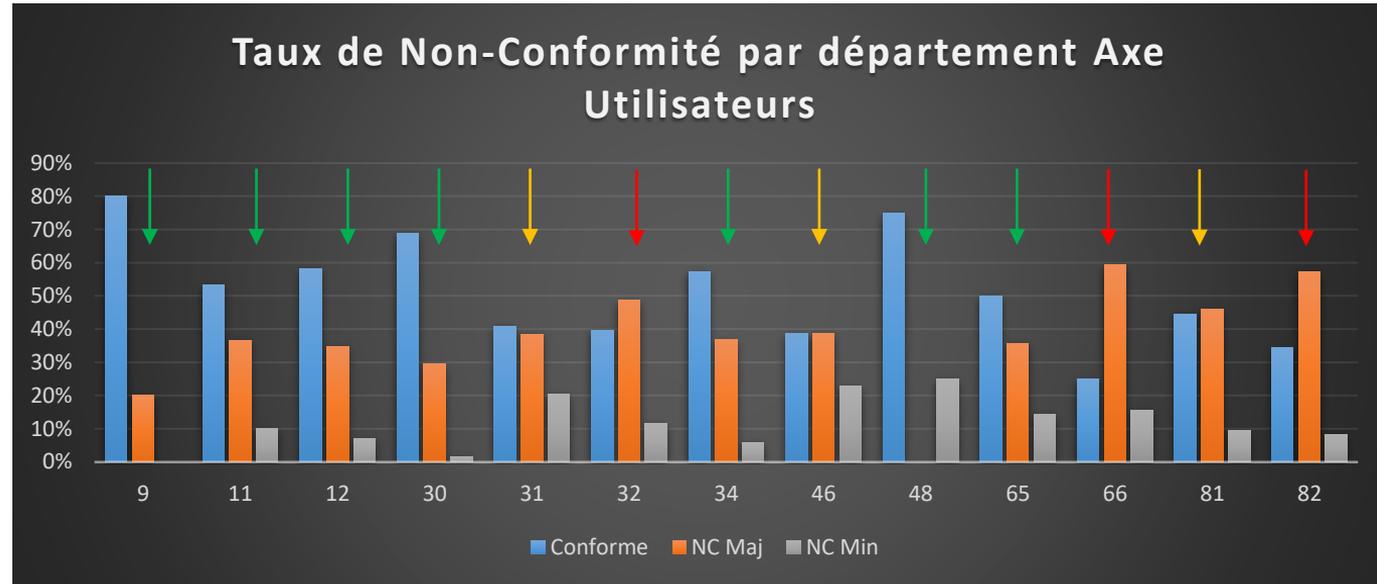
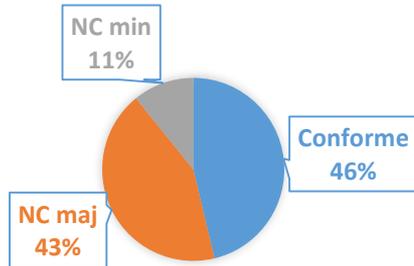
⇒ Pour chaque point de contrôle, le vademécum définit :

- Références réglementaires
- Objectifs
- Situation attendue
- Méthodes

NB : En cours de révision pour les points de contrôle D2, D3 et D4 relatifs au diagnostic préalable, au conseil stratégique et au conseil spécifique

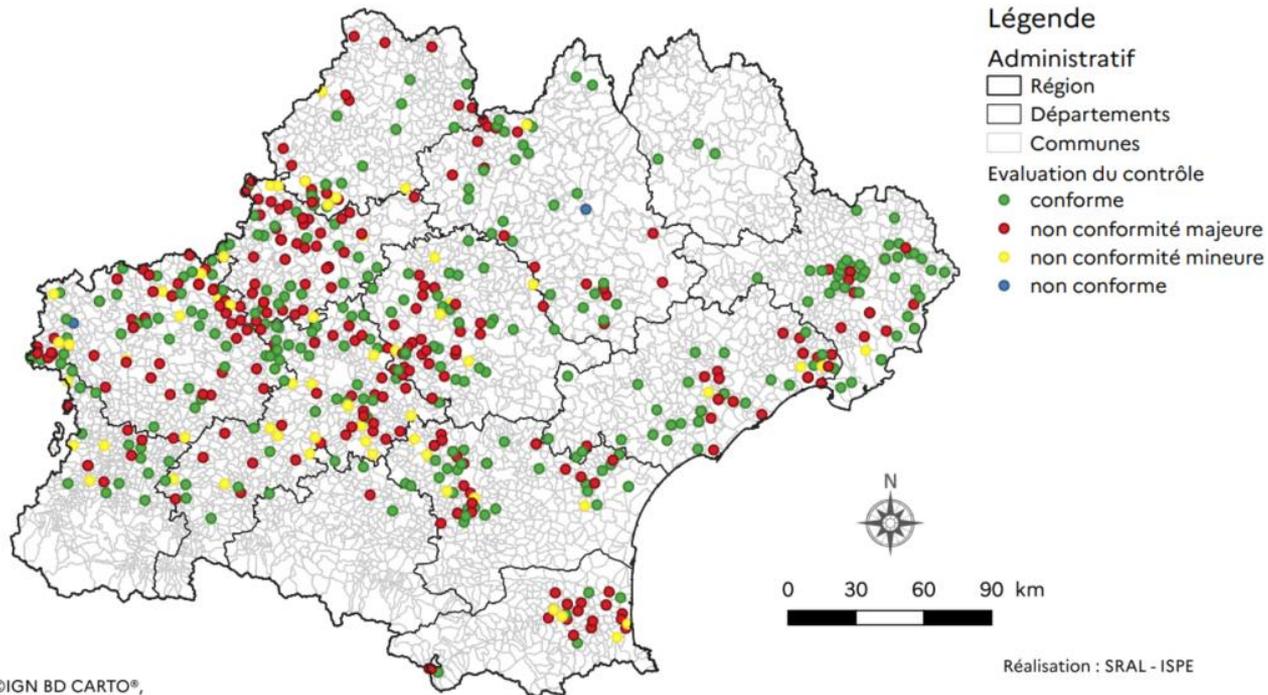
Taux de Non-Conformités chez les UTILISATEURS

TAUX DE NON-CONFORMITÉ : UTILISATEURS



Répartition spatiale départementale CTL UTILISATEURS

Conformité des contrôles utilisateurs 2023 en Occitanie



Sources : ©IGN BD CARTO®

Les suites de contrôles chez les **UTILISATEURS**

CRC* = Compte rendu de contrôle

Suites administratives :

- Décision = Transmission d'un CRC* en DDT (SEA) pour décision de Pénalités PAC
- Mise en demeure après contradictoire de 10 jours (décision faisant grief)
= Injonction(s) de faire dans un délai déterminé (entre 1 et 3 mois)

Exemple – mise en demeure de faire éliminer les PPNU détenus (produit phytopharmaceutique non utilisable) ...

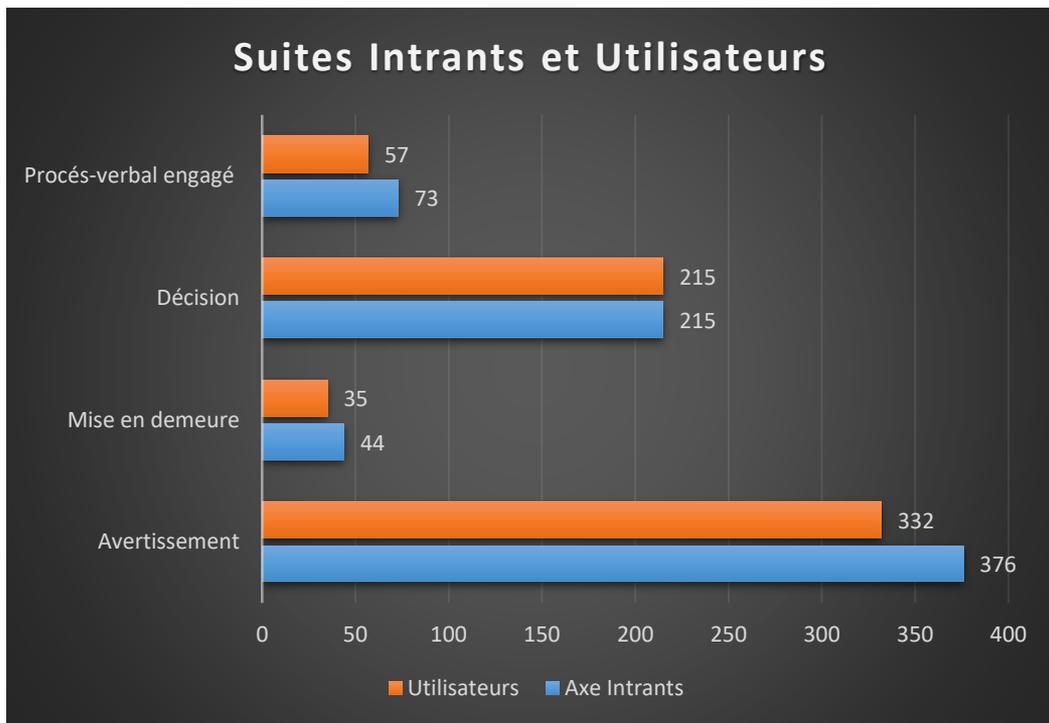
- Avertissement = Rappel réglementaire – Exemple : Surdosage – Non respect de ZNT ...

Suites Pénales :

Procès-verbal = Procédure judiciaire engagée par l'agent verbalisateur et transmise au tribunal judiciaire compétent

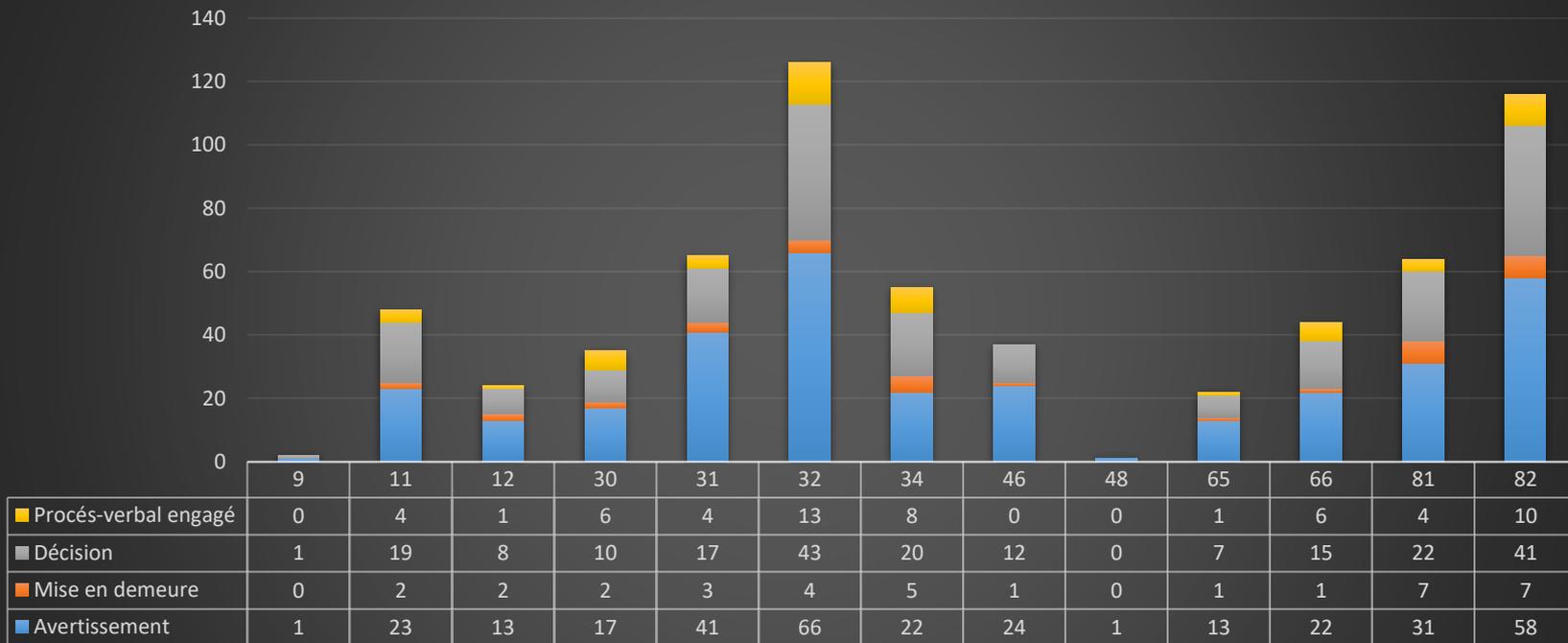
- 55 procédures engagées avec 100% des procédures gérées par transaction pénale (alternative aux poursuites) ou en amende forfaitaire
- 65% des procédures avec infractions délictuelles

Les suites de contrôles chez les UTILISATEURS



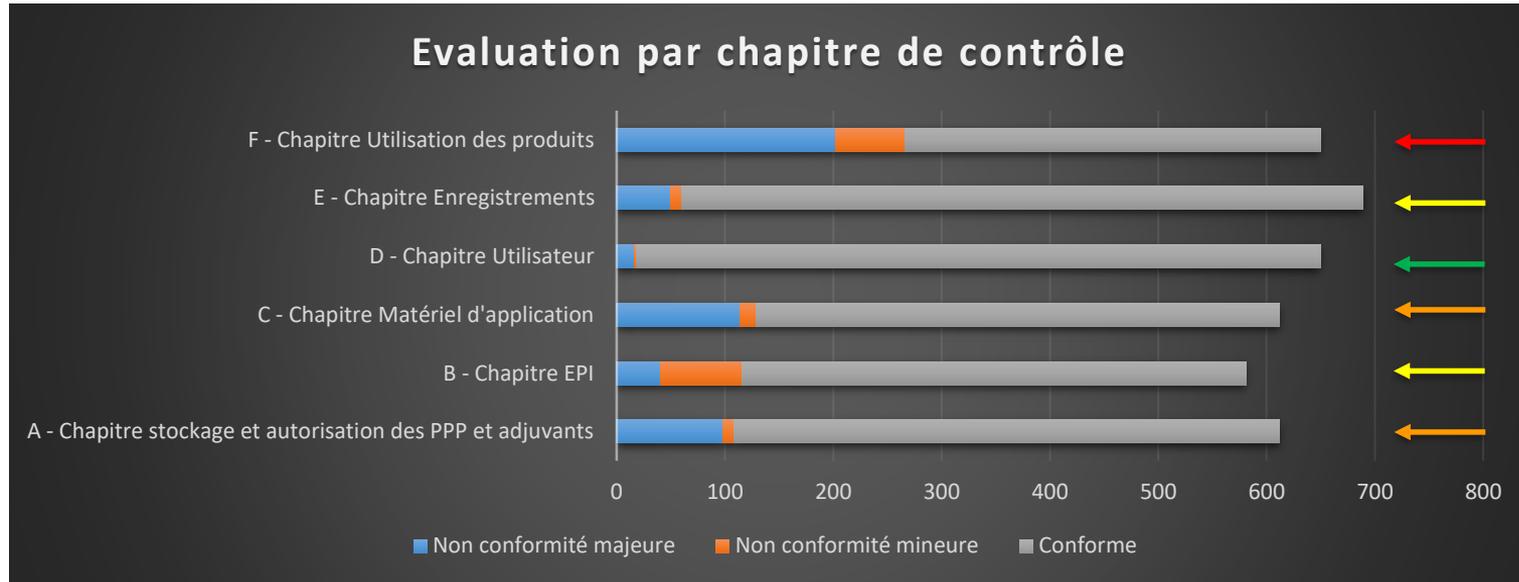
Les suites de contrôles chez les UTILISATEURS

Suites Utilisateurs par département

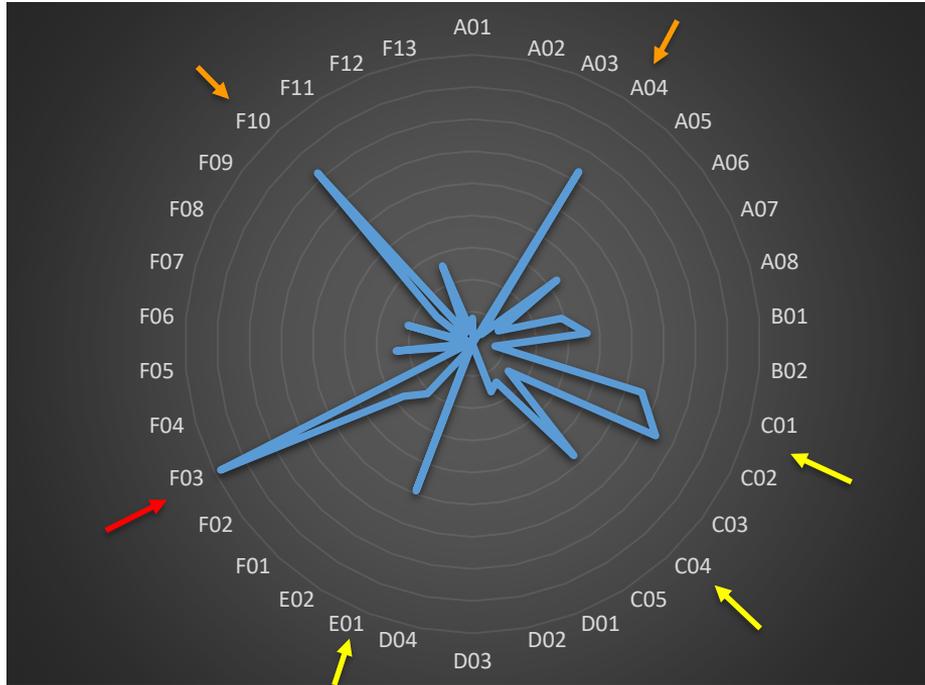


■ Avertissement ■ Mise en demeure ■ Décision ■ Procès-verbal engagé

Les non-conformités rencontrées chez les Utilisateurs



Les non-conformités majeures rencontrées chez les Utilisateurs



A04 : Autorisation des produits détenus

C01/C02 : Validité du CT pulvérisateur et Utilisation d'un pulvé avec CT valide

C04 : Limitation des pollutions ponctuelles

E01 : Registre phyto présent et complet

F03 : Respect des doses épanchées / fractionnement / Nb d'applications

F10 : Respect de la protection des points d'eau et des organismes aquatiques

Quelques réflexes pour éviter ces non-conformités

A04 : AUTORISATION DES PRODUITS DETENUS

- Faire l'inventaire du local phytosanitaire 1 à 2 fois par an
- Identifier les PPNU sur Ephy (<https://ephy.anses.fr/>) grâce aux numéros AMM des produits
- Eliminer les PPNU via une filière adaptée (collecte ADIVALOR, centre agréé, etc.)
- Conserver le bordereau de remise des PPNU

PPNU : produit phytopharmaceutique non utilisé
AMM : autorisation de mise sur le marché

Quelques réflexes pour éviter ces non-conformités

C01/C02: VALIDITE DU CONTRÔLE TECHNIQUE (CT) DU PULVERISATEUR / UTILISATION DU PULVERISATEUR SANS CONTRÔLE TECHNIQUE VALIDE

- Connaître la périodicité des contrôles de tous matériels motorisés servant à l'épandage des PPP (CT obligatoire après Achat neuf + 5 ans puis fréquence triennal)
- Vérifier régulièrement la validité des CT de tous les moyens d'épandage motorisés détenus
- Anticiper la prise de rendez vous auprès de l'organisme agréé

Quelques réflexes pour éviter ces non-conformités

C04 : LIMITATION DES POLLUTIONS PONCTUELLES

(risque de pollution de la ressource en eau ou de débordement – mauvaises pratiques de rinçage des cuves)

- **Protéger la ressource en eau en veillant à ne pas polluer** (mise en place de clapet anti-retour, potence, volucompteur etc. de manière à assurer la disconnexion totale)
- **Respecter les règles pour le rinçage des cuves, notamment lorsqu'il se fait aux champs (1/100)** (<http://oad.arvalis-infos.fr/fondcuve/>)

Quelques réflexes pour éviter ces non-conformités

E01 : REGISTRE DES TRAITEMENTS PRESENT ET COMPLET

- **Tenir un registre avec les informations suivantes :**
 - Identification de la parcelle ou îlot PAC,
 - Culture produite sur la parcelle (variété),
 - Nom commercial complet du produit utilisé,
 - Quantité ou dose de produit utilisé,
 - Date du traitement,
 - Date(s) de récolte
 - Apparition d'organismes nuisibles ou maladies
 - Résultats d'analyse si existants

- **Conserver le registre 5 ans** (support assurant sa pérennité)

Quelques réflexes pour éviter ces non-conformités

F03 : RESPECT DES DOSES / FRACTIONNEMENT / NB APPLICATIONS

- Savoir lire une étiquette sur un bidon de PPP
- Lire systématiquement l'étiquette avant utilisation : Tout y est noté : usages, doses etc ...
- En cas de doute, consulter les sites :
 - <https://ephy.anses.fr/>
 - <https://www.anses.fr/fr/decisions>
 - <https://food.ec.europa.eu/plants/pesticides/eu-pesticides-database> en
 - <https://www.index-acta.fr/>

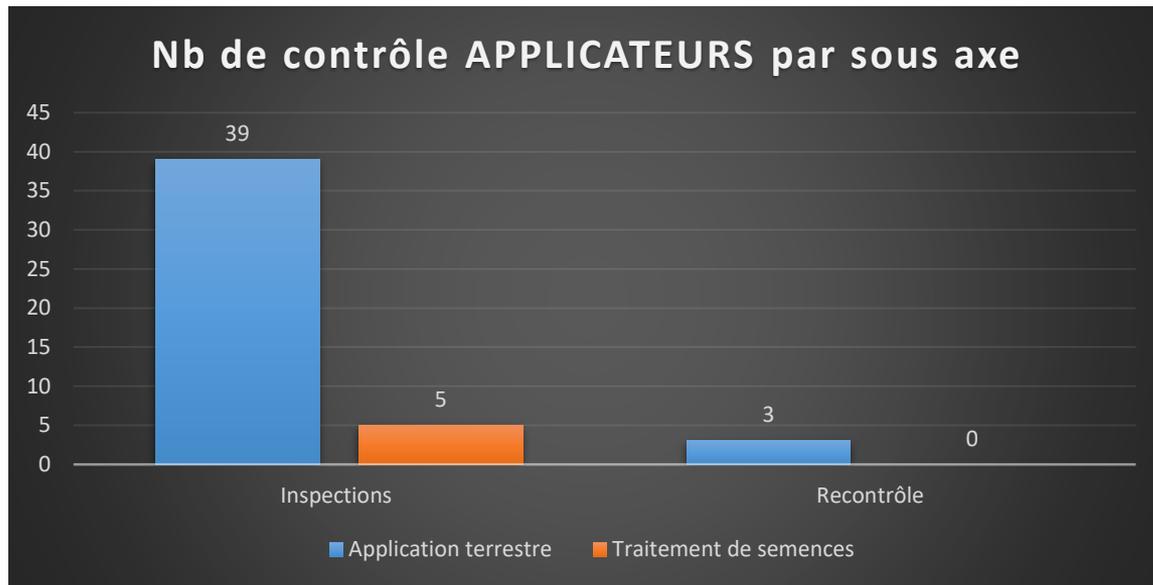
F10 : RESPECT DE LA PROTECTION DES POINTS D'EAU ET DES ORGANISMES AQUATIQUES

- Lire systématiquement l'étiquette du bidon de PPP (Zone de Non Traitement et Dispositif Végétalisé Permanent mentionnés)
- Connaître les points d'eau de l'exploitation (notion des « points d'eau » à prendre en compte pour l'application de l'arrêté du 4 mai 2017 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvant, défini par arrêté préfectoral dans chaque département)
- Vérifier l'homologation des moyens anti-dérive mis en place (Liste publiée au JO par le ministère)

3. Bilan Appicateurs d'Intrants en 2023



Nombre de CTL APPLICATEURS par sous axe



44 Contrôles au total dont 3 recontrôles

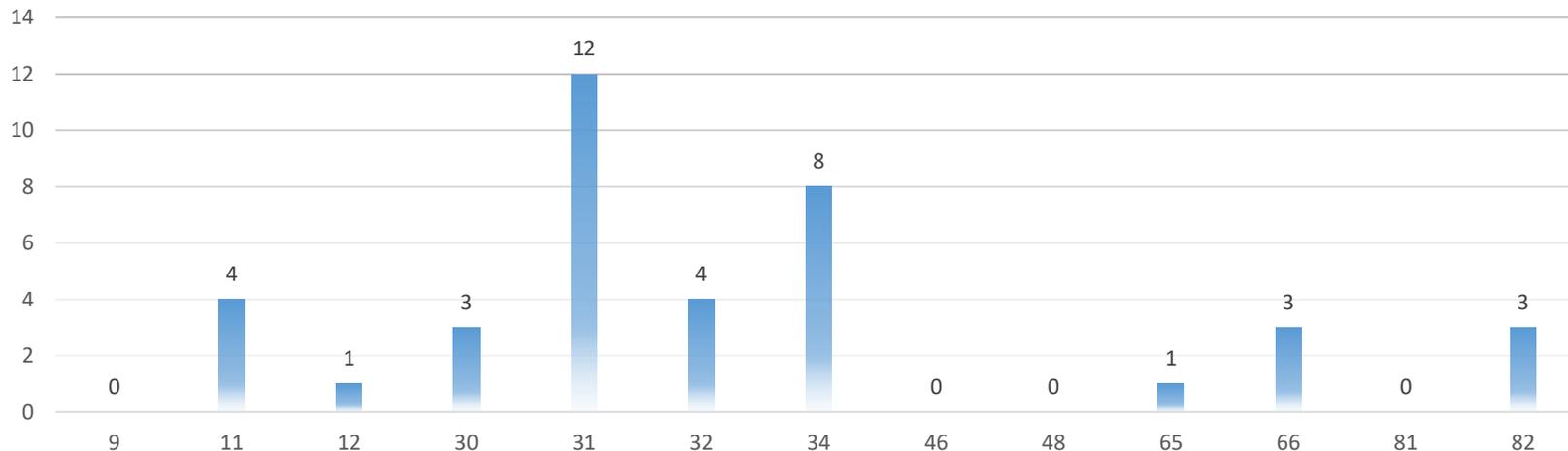
2 sous-axes :

- Application terrestre
- Traitement de semences

89% des CTL APPLI se font pour des applications terrestres et 11% pour traitements de semences.

Nombre de CTL APPLICATEURS par département

NOMBRE DE CONTRÔLE APPLICATEURS PAR DEPARTEMENT



Une programmation basée sur un ciblage en année n-1 (utilisateur faisant appel à des prestataires de service) et sur les dossiers d'agrément (nouveaux ou particuliers)

Taux de Non-Conformités chez les APPLICATEURS

Avant propos ...

Que contrôle-t-on chez un Applicateurs d'Intrants?

- ⇒ **Vademecum d'inspection** : IT VADEMECUM INTRANTS V2 en cours de révision (mise à jour attendue en 2023...)

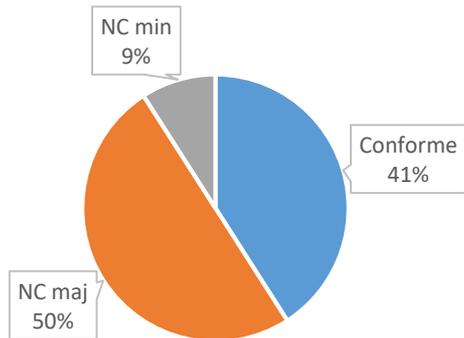
- ⇒ **36 points de contrôle** répartis en chapitre :
 - Chapitre A : Agrément
 - Chapitre B : Exercice de l'activité professionnelle
 - Chapitre C : EPI
 - Chapitre D : Autorisation des PPP et adjuvants
 - Chapitre E : Local – Zone de stockage
 - Chapitre F : Matériel d'application
 - Chapitre G : Utilisations des produits

- ⇒ Pour chaque point de contrôle, le vadémécum définit :
 - Références réglementaires
 - Objectifs
 - Situation attendue
 - Méthodes

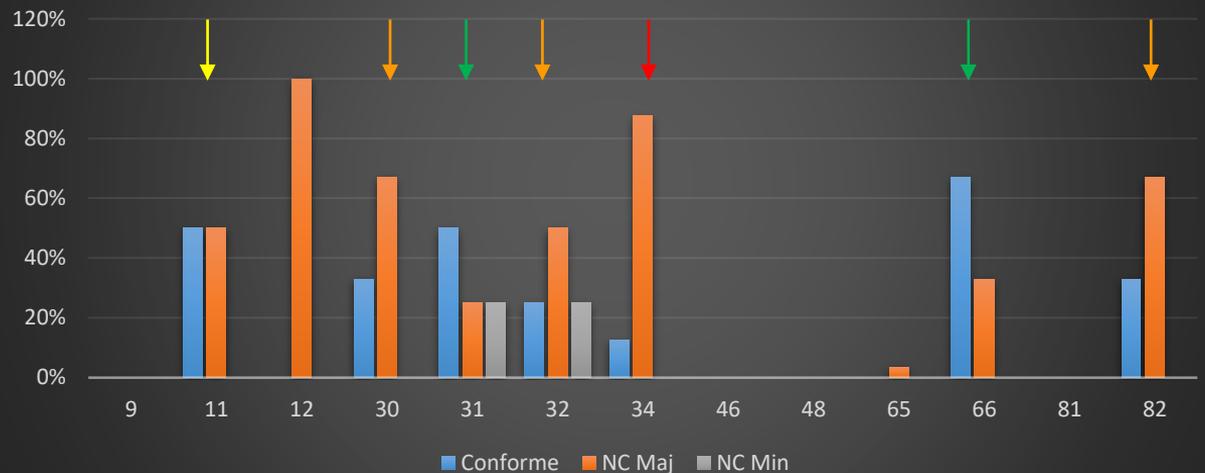
Taux de Non-Conformités chez les APPLICATEURS

Taux de non conformité :

APPLICATEURS

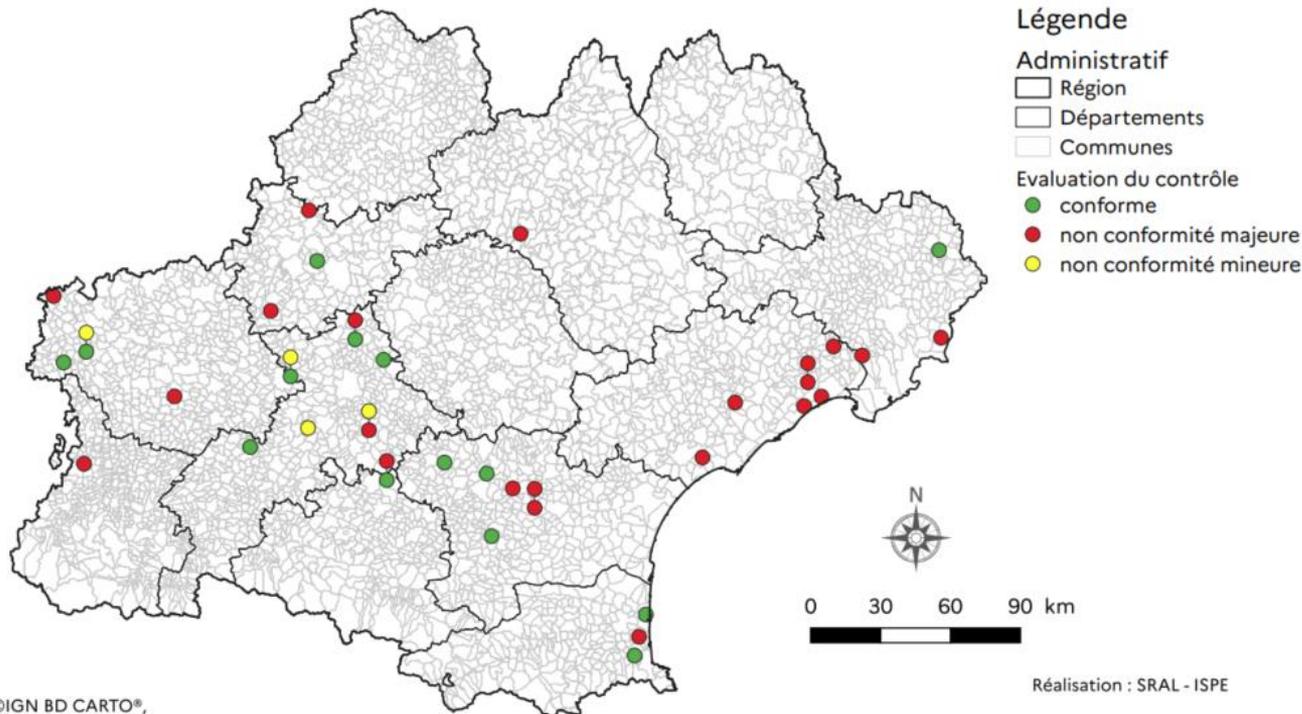


Taux de Non-conformité par département Axe Appicateurs



Répartition spatiale départementale **APPLICATEURS**

Conformité des contrôles applicateurs 2023 en Occitanie



Sources : ©IGN BD CARTO®,

Réalisation : SRAL - ISPE

Suites administratives :

OC* : organisme certificateur

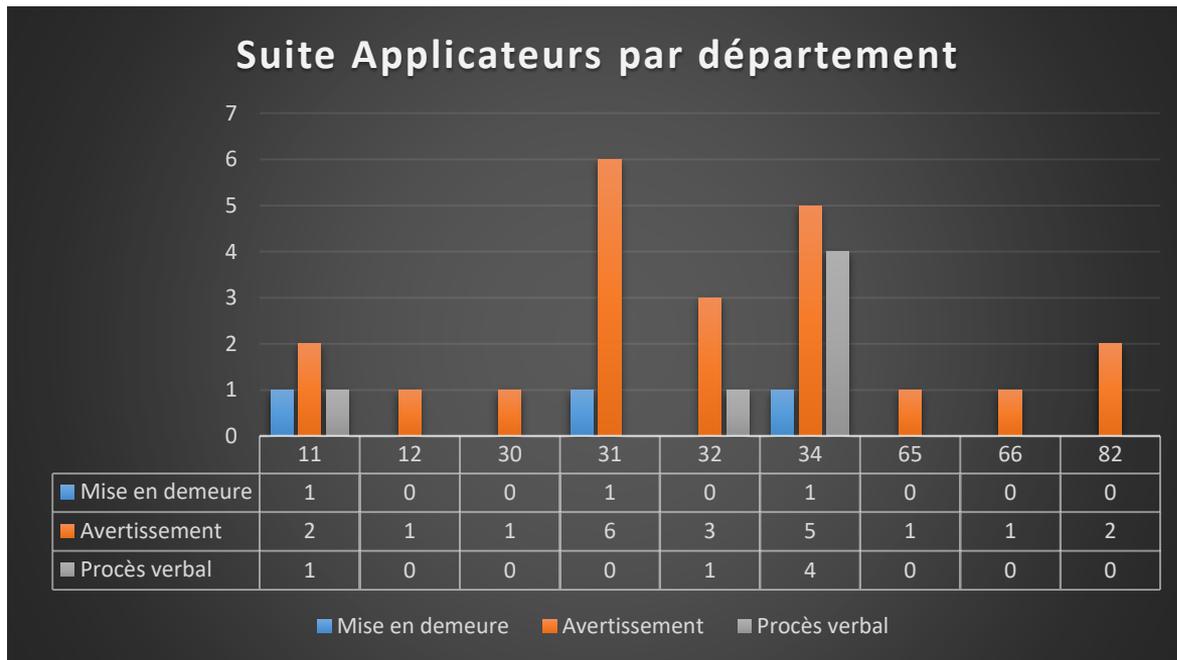
- Mise en demeure après contradictoire de 10 jours (décision faisant grief)
= Injonction(s) de faire dans un délai déterminé (entre 1 et 3 mois) relative à la détention de PPNU (produit phytopharmaceutique non utilisable), l'absence de contrôle périodique des pulvérisateurs, l'absence de registre des traitements, l'absence de certiphyto, l'absence de local phytosanitaire...
- Information de la cellule agrément en vue de la suspension d'agrément (absence d'assurance, de contrat avec un OC*, non respect d'un point du référentiel de certification)
- Avertissement = Rappel réglementaire

Suites Pénales :

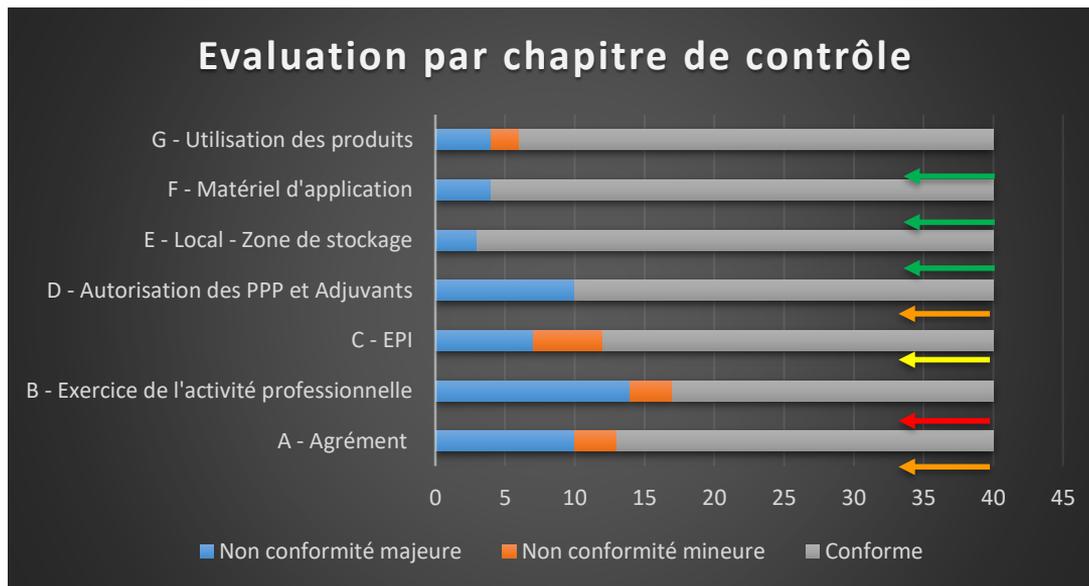
Procès-verbal = Procédure judiciaire engagée par l'agent verbalisateur et transmise au tribunal judiciaire compétent

- 6 procédures engagées avec 100% des procédures gérées par transaction pénale (alternative aux poursuites)
- 83% des procédures pour des infractions délictuelles

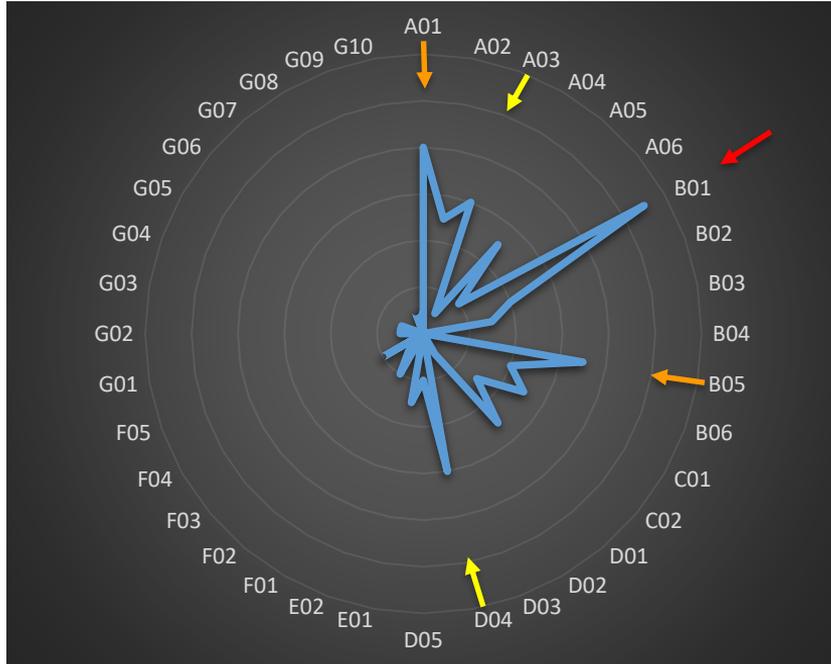
Les suites de contrôles chez les APPLICATEURS



Les non-conformités rencontrées chez les Applicateurs



Les non-conformités majeures rencontrées chez les Applicateurs



A01 : Agrément

A03 : Certification d'entreprise valide

B01 : Registre des achats et des utilisations de PPP

B05 : Formalisation de la prestation

D04 : Gestion des EVPP (emballages)

Nb : Sans registre (ou fiche de chantiers) => absence d'évaluation des pratiques professionnelles

Quelques réflexes pour éviter ces non-conformités

A01 : AGREMENT

- **Connaitre les produits phytopharmaceutiques employés afin de savoir si leur utilisation est soumise à la détention au préalable d'un agrément applicateur en prestation de service (Exceptions à l'agrément : Article L.254-1 du CRPM)**
- **Effectuer la démarche d'agrément si nécessaire :**
<https://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/l-agrement-des-distributeurs-applicateurs-et-conseillers-a-l-utilisation-de-a268.html>
- **Mettre à jour son dossier d'agrément régulièrement**
 - attestation responsabilité civile professionnelle,
 - certification de l'entreprise par un OC reconnu par le MASA

Quelques réflexes pour éviter ces non-conformités

A03 : CERTIFICATION DE L'ENTREPRISE VALIDE

- Vérifier la périodicité de la validité du contrat établi entre l'entreprise et l'organisme certificateur reconnue par le MASA

Quelques réflexes pour éviter ces non-conformités

B01 : REGISTRE DES ACHATS ET UTILISATION DES PPP (fiche de chantier)

- **Tenir un registre des achats**
- **Etablir des fiches de chantier avec les informations suivantes :**
 - **Coordonnées du chantier**
 - **Nature et caractéristique des travaux**
 - **Nom et Coordonnées de l'entreprise**
 - **Identification de la parcelle ou îlot PAC,**
 - **Culture produite sur la parcelle (variété),**
 - **Nom commercial complet du produit utilisé,**
 - **Quantité ou dose de produit utilisé,**
 - **Date des travaux**
 - **Matériel utilisé**
 - **Informations particulières sur la prestation (DRE, DAR, ZNT, DSR etc.)**
- **Conserver registre et fiches de chantier 5 ans (support assurant sa pérennité)**

Quelques réflexes pour éviter ces non-conformités

B05 : FORMALISATION DE LA PRESTATION

- Mettre en place un document contractuel avec le client (contrat, devis, commande client, acceptation de la facture par le client ...)

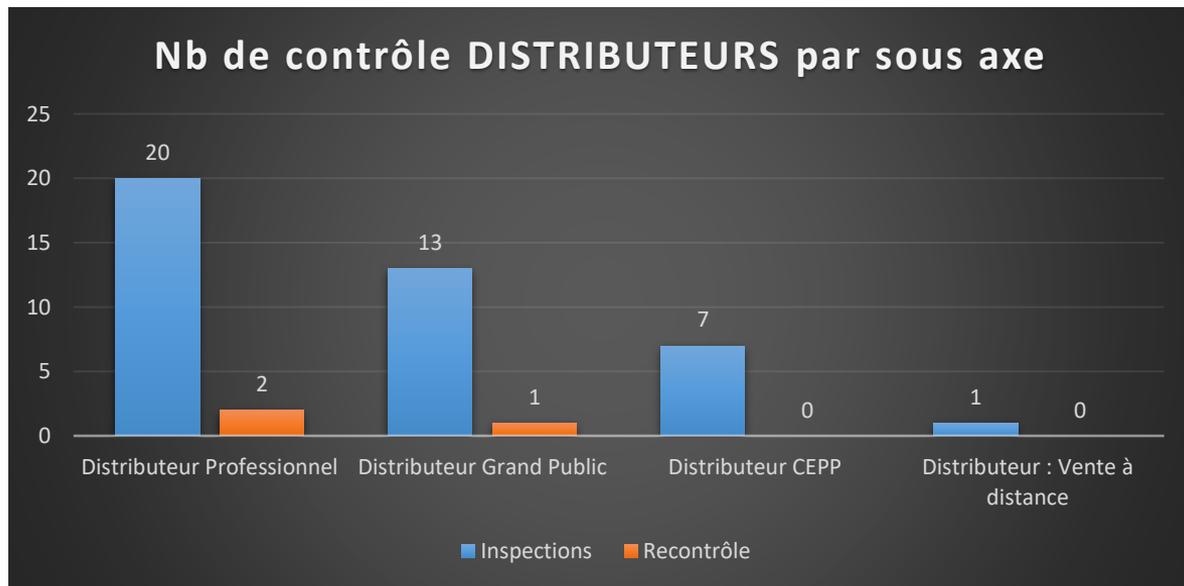
Quelques réflexes pour éviter ces non-conformités

D04 : GESTION DES EVPP (Emballages vides de produit phyto)

- Avoir un lieu de stockage des EVPP
- Eliminer les EVPP via une filière adaptée (collecte ADIVALOR, centre agréé, etc.)
- Conserver le bordereau de remise des EVPP

4. Bilan Distributeurs d'Intrants en 2023

Nombre de CTL DISTRIBUTEURS par sous axe



44 Contrôles au total dont
3 recontrôles

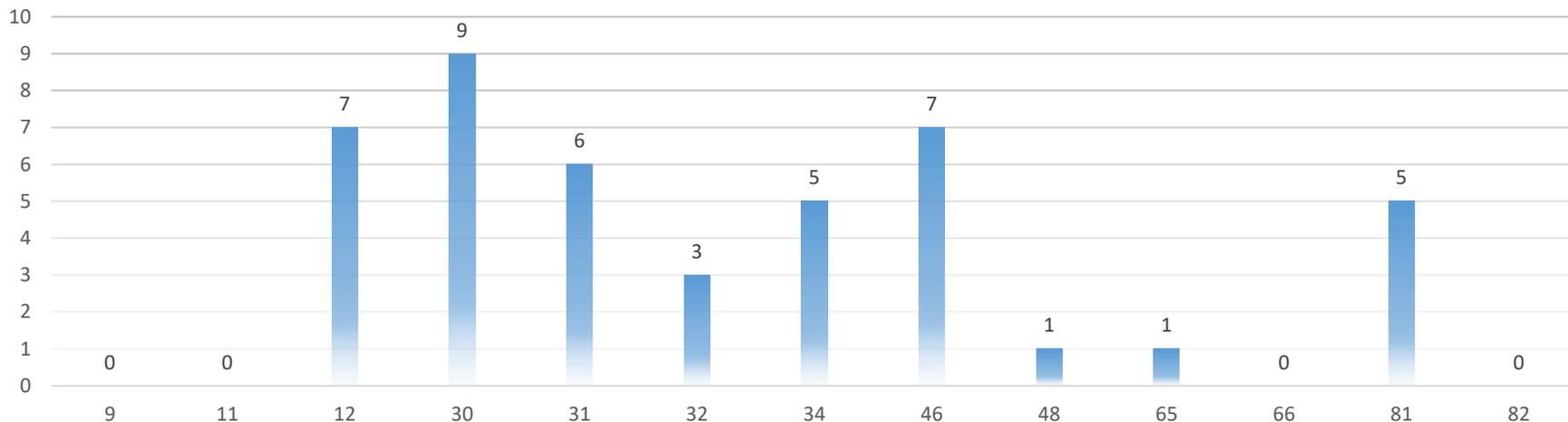
4 sous axes :

- Distributeur PRO
- Distributeur GP (grand public)
- Obligés CEPP
- Vente à distance

CEPP = Certificats d'économie de produits phytopharmaceutiques

Nombre de CTL DISTRIBUTEURS par département

NOMBRE DE CONTRÔLE DISTRIBUTEURS PAR DEPARTEMENT



Une programmation basée sur un ciblage en année n-1 (sur la base des factures d'achat chez l'utilisateur) ou sur les dossiers d'agrément (nouveaux ou particuliers)

Avant propos ...

Que contrôle-t-on chez un Distributeur d'Intrants?

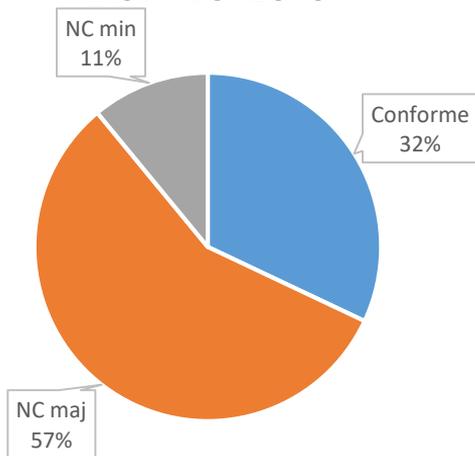
- ⇒ **Vademecum d'inspection** : IT DGAL/SDSPV/2022-272

- ⇒ **25 points de contrôle** répartis en chapitre :
 - Chapitre A : Agrément
 - Chapitre B : Exercice de l'activité professionnelle
 - Chapitre C : Autorisation des PPP et adjuvants
 - Chapitre D : Stockage des produits
 - Chapitre E : Gestion de l'espace de vente
 - Chapitre F : Séparation Vente/Conseil

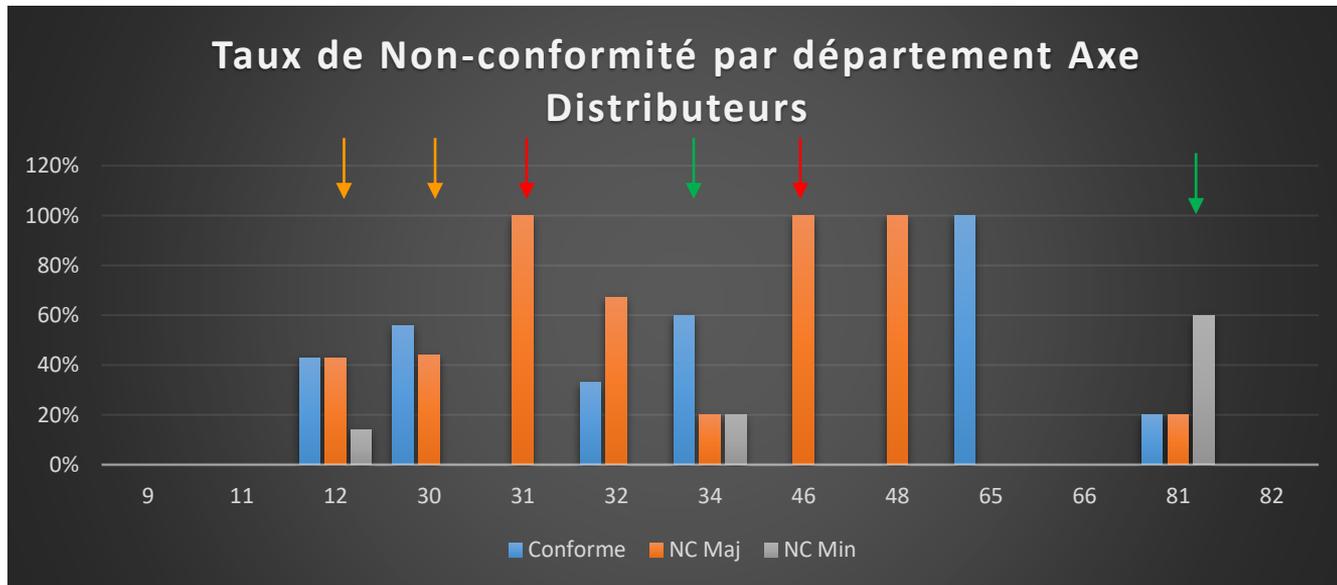
- ⇒ Pour chaque point de contrôle, le vademécum définit :
 - Références réglementaires
 - Objectifs
 - Situation attendue
 - Méthodes

Taux de Non-Conformités chez les **DISTRIBUTEURS**

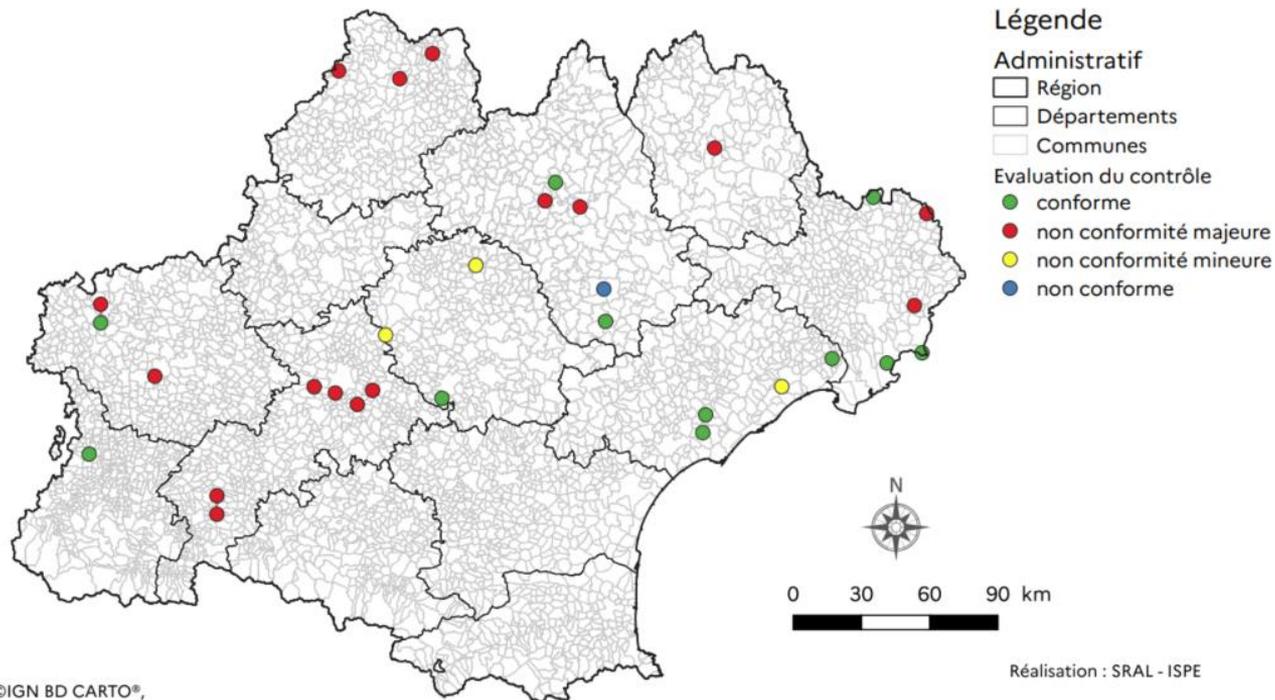
Taux de non conformité
DISTRIBUTEURS



Taux de Non-conformité par département
Axe Distributeurs



Conformité des contrôles distributeurs 2023 en Occitanie



Les suites de contrôles chez les **DISTRIBUTEURS**

Suites administratives :

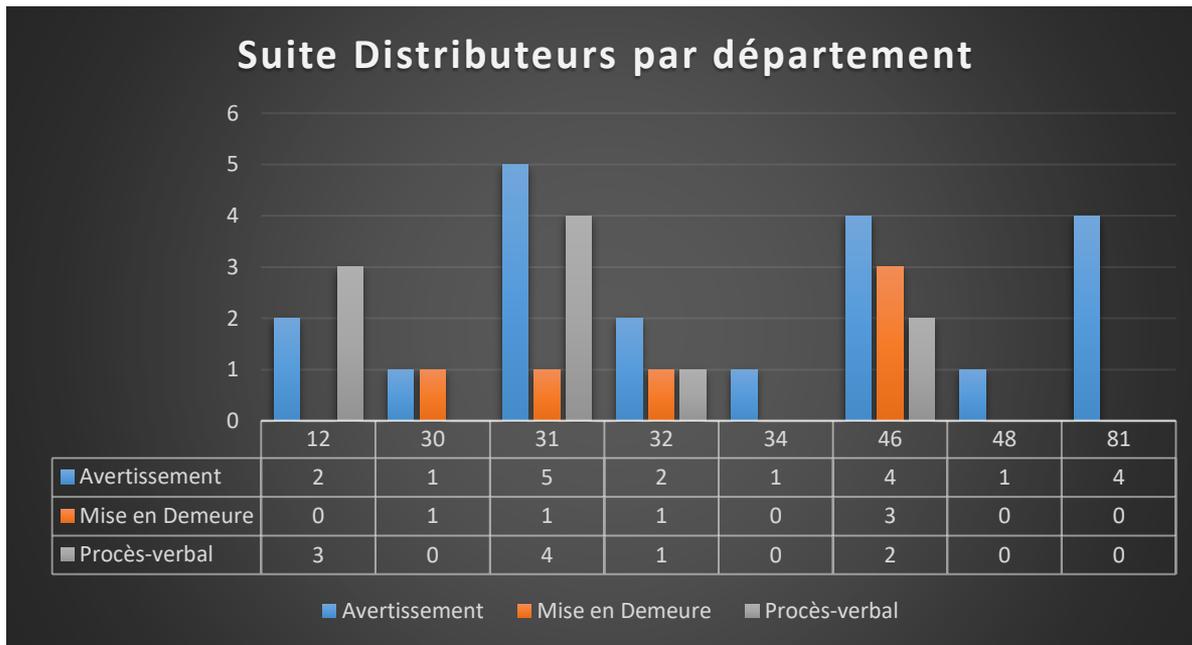
- Mise en demeure après contradictoire de 10 jours (décision faisant grief)
= Injonction(s) de faire dans un délai déterminé (entre 15 jours et 3 mois) relative à la détention de PPN (produit phytopharmaceutique non utilisable), l'absence de registre d'achats/vente/stocks, l'absence de certiphyto, mentions publicitaires
- Information de la cellule agrément en vue de la suspension d'agrément (non respect d'un point du référentiel de certification)
- Avertissement = Rappel réglementaire

Suites Pénales :

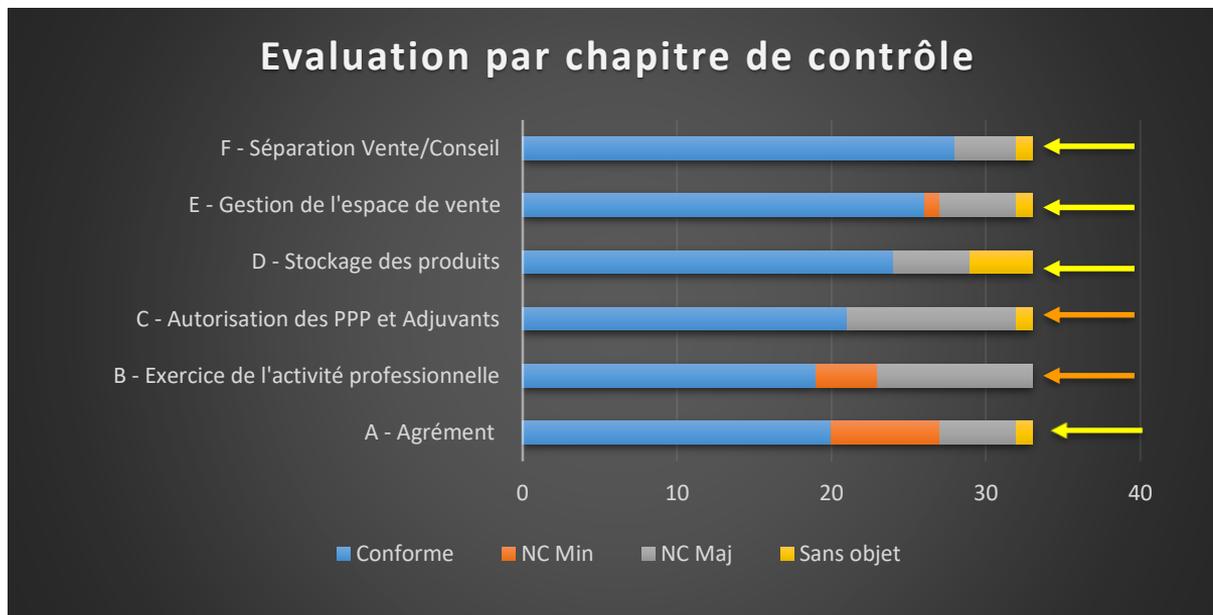
Procès-verbal = Procédure judiciaire engagée par l'agent verbalisateur et transmise au tribunal judiciaire compétent

- 10 procédures engagées avec 100% des procédures gérées par transaction pénale (alternative aux poursuites) – montant de 500 à 20 000€
- 90% des procédures pour des infractions délictuelles

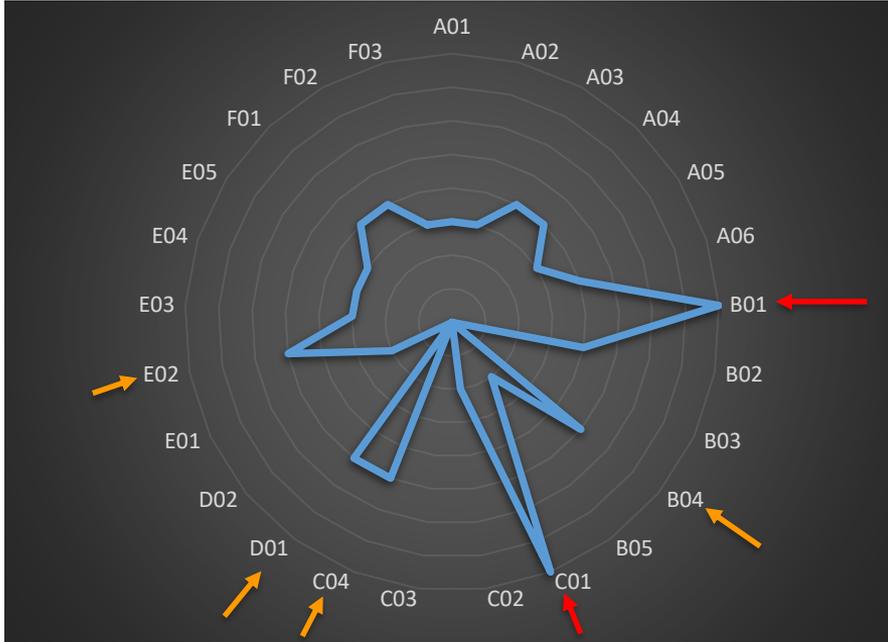
Les suites de contrôles chez les **DISTRIBUTEURS**



Les non-conformités rencontrées chez les distributeurs (Uniquement pour les sous axes Distri Pro et Grand Public)



Les non-conformités majeures rencontrées chez les Distributeurs



B01 : **Registre des Achats, ventes et stocks**

B04 : Contrôle des justificatifs à la vente

C01 : **Autorisation des PPP et adjuvants
proposés à la vente**

C04 : Gestion des PPNU identifiés

D01 : Lieu de stockage

E02 : Espace de vente propre et rangé

Quelques réflexes pour éviter ces non-conformités

B01 :REGISTRE DES ACHATS, DES VENTES et STOCKS

- Tenir un registre des ventes de manière à assurer la traçabilité des PPP en stock, vendus ou distribués.
Au besoin, assurer la traçabilité des achats de PPP importés d'autres pays de l'UE.
- Vérifier la complétude des registres (Données définies aux articles L. 254-6 pour la traçabilité des numéros de lots et R. 254- 23 pour la vente de PPP et de semences traitées).
- Mettre à jour les registres dans les deux mois à compter de la vente ou de la distribution du produit.

Quelques réflexes pour éviter ces non-conformités

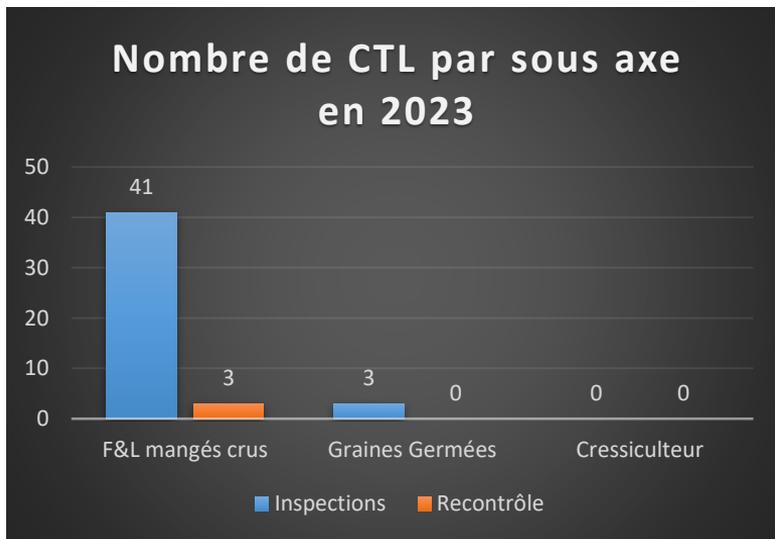
C01 : AUTORISATION DES PPP ET ADJUVANTS MIS A LA VENTE

- Vérifier régulièrement si les produits mis à la vente bénéficient bien d'une autorisation de mise sur le marché valide ou d'un permis de commerce parallèle pour les produits provenant d'autre pays de l'UE
 - <https://ephy.anses.fr/>
 - <https://www.anses.fr/fr/decisions>
 - https://food.ec.europa.eu/plants/pesticides/eu-pesticides-database_en
- Si la date limite de distribution est échuë, les enlever du rayon de vente, les identifier en tant que PPNU et les faire éliminer par une filière adaptée (collecte ADIVALOR, centre agréé, etc.)

5. Bilan Paquet Hygiène en 2023



Nombre de CTL PAQUET HYGIENE par sous axe



44 Contrôles au total dont 3 recontrôles

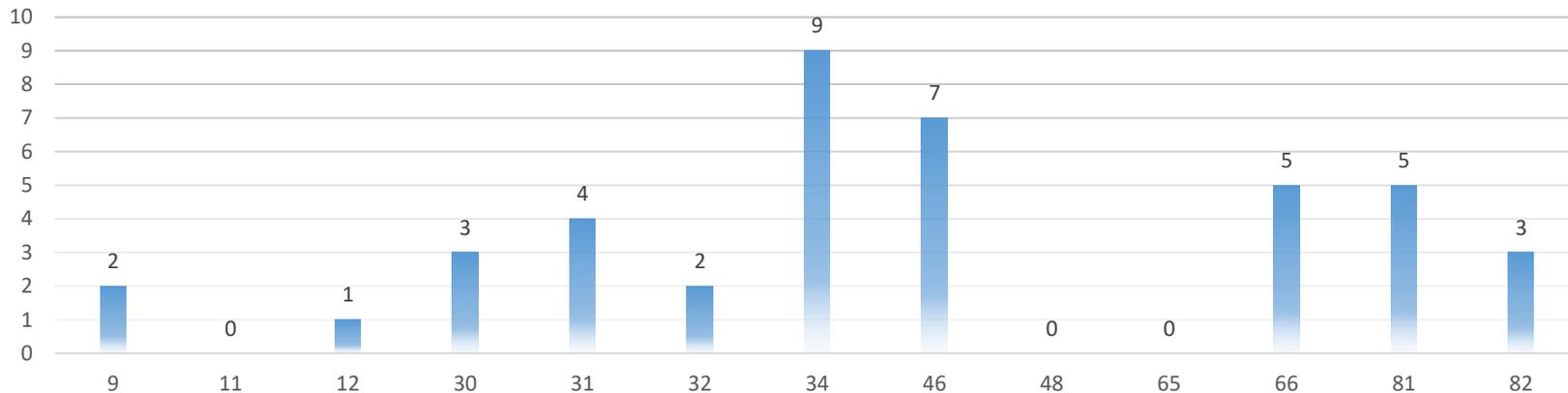
2 sous axes contrôlés :

- F&L mangés crus
- Graines germées

Taux de réalisation de 61%

Nombre de CTL PAQUET HYGIENE par département

NOMBRE DE CONTRÔLE PAQUET HYGIENE (F&L MANGÉS CRUS) PAR DEPARTEMENT



Une programmation effectuée au fil des contrôles Utilisateurs, notamment en hors conditionnalité.

Avant propos ...

Que contrôle-t-on chez un producteur de F&L crus?

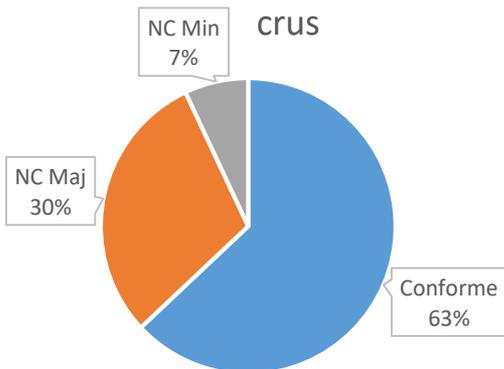
Absence de vadémécum : Pas à pas interne – Formations spécifiques

⇒ **18 points de contrôle** répartis en chapitre :

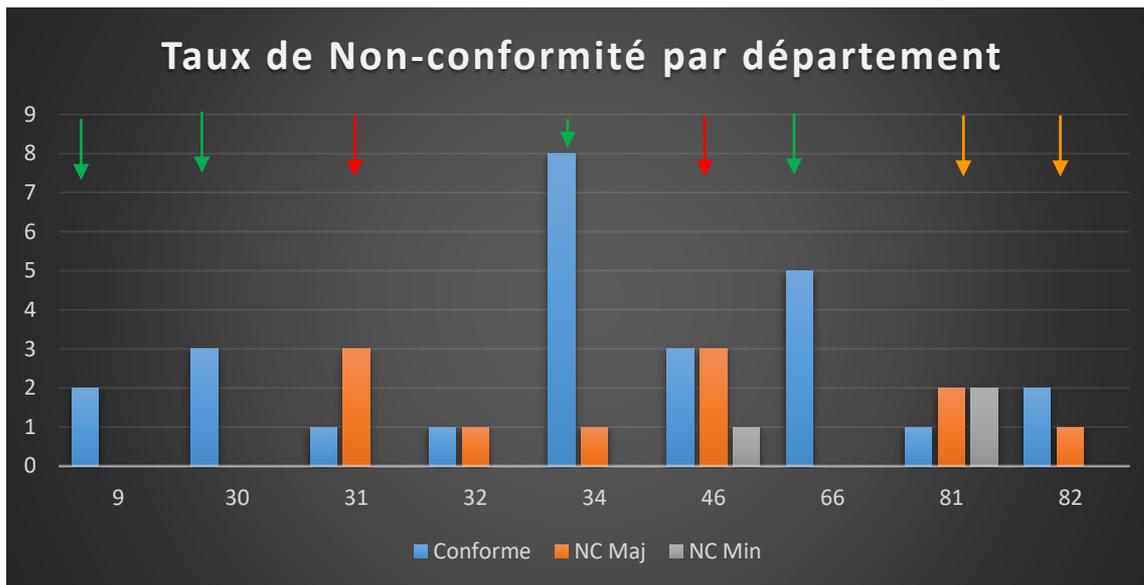
- Chapitre A : Pratique d'hygiène en production
- Chapitre B : Pratiques d'hygiène de la récolte ou cueillette
- Chapitre C : Pratiques d'hygiène du stockage
- Chapitre D : Pratique d'hygiène du conditionnement
- Chapitre E : Pratiques d'hygiène du transport primaire
- Chapitre F : Maîtrise des retraits et rappels
- Autre(s) point(s)

Taux de Non-Conformités chez les Producteurs de F&L mangés crus

Taux de non conformité F&L mangés

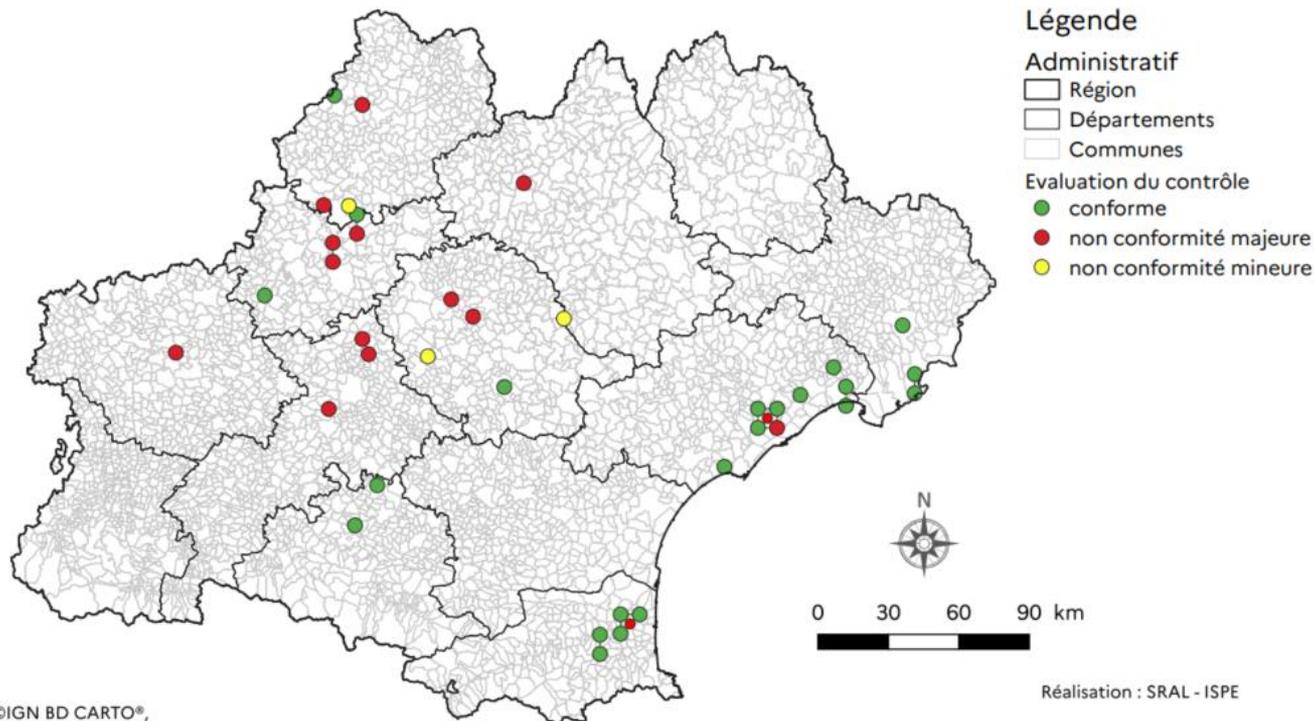


Taux de Non-conformité par département



Répartition spatiale départementale producteurs F&L

Conformité des contrôles paquet hygiène (F&L) 2023 en Occitanie



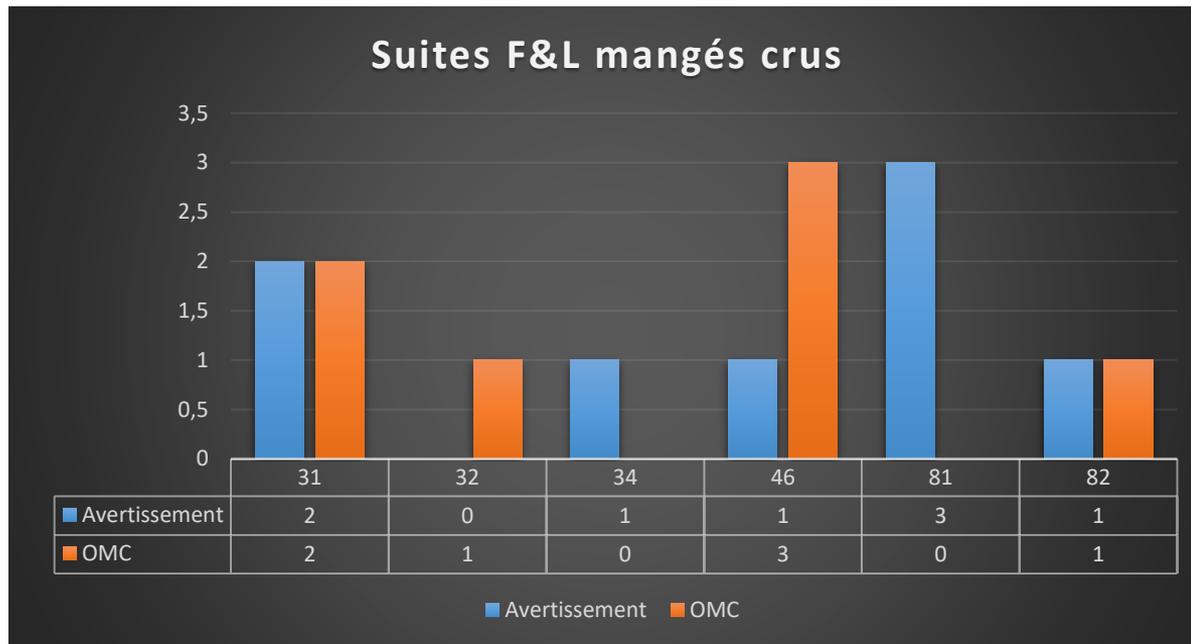
Suites administratives :

- Ordres de mesures correctives (OMC) après contradictoire de 10 jours (décision faisant grief)
= Injonction(s) de faire dans un délai déterminé (entre 1 et 3 mois) dans un objectif de garantir la sécurité sanitaire de ces denrées (notamment analyse de l'eau d'irrigation, analyse de la dernière eau de rinçage etc.)
- Avertissement = Rappel réglementaire

Suites Pénales :

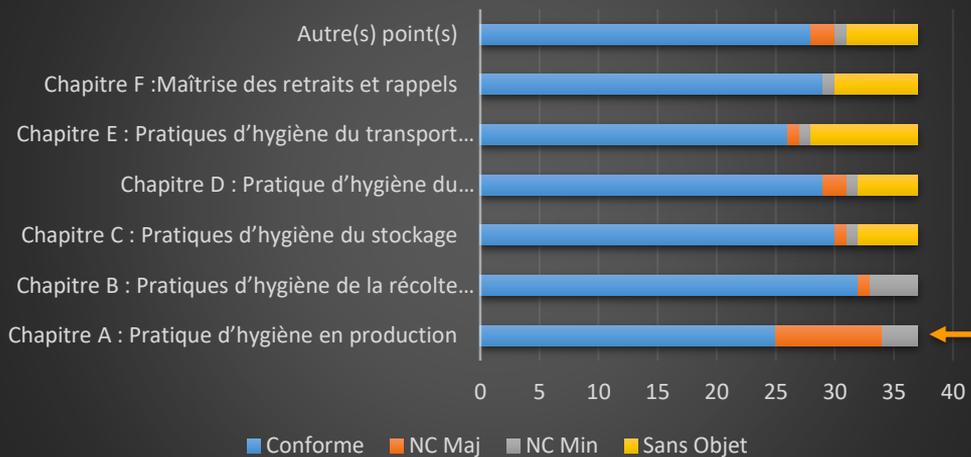
Absence de suite pénale engagée pour le moment dans le domaine Paquet Hygiène.

Les suites de contrôles chez les Producteurs de F&L mangés crus



Les non-conformités rencontrées chez les producteurs de F&L mangés crus, et comment y remédier ?

Evaluation par chapitre de contrôle



A04 Propreté de l'eau d'irrigation

- Vérifier par une analyse d'eau que l'eau employée pour irriguer les végétaux ne représente pas un vecteur de contamination

- Adapter le mode d'apport de cette eau en fonction de sa qualité afin de limiter les transferts d'éventuels contaminants aux productions végétales

6. Prévisionnel 2024



Prévisionnel de l'activité d'inspection 2024

Domaine	Axe	Programmation OSI	
INTRANTS	Applicateur	862	40
	Distributeur		38
	Conseiller		0
	Utilisateur		784 (dont 646 contrôles condi aide PAC)
PAQUET HYGIENE	Cressiculteurs	55	2
	F&L mangés crus		45
	Producteurs de GG		8
SURVEILLANCE/ CONTRÔLE	PSPC	128	102
	OGM		26

Difficultés présagées :

- Moyens humains : Passage de 6,8 ETP Inspecteurs à 4,02 Inspecteurs au 1^{er} semestre (Fiche de signalement)
Absence prolongée du Chef d'unité
Vacance du poste de Chargée de mission (Toulouse)
4 postes vacants d'Inspecteurs
- Démarrage tardif de la programmation des contrôles Intrants – Utilisateurs suite au contexte agricole de début 2024.

Merci pour votre attention